

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° *EP 2008-4-4-7*
Séance du vendredi 4 avril 2008

Mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion pour 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération n° 2008/I-90/2 du Conseil Général du 14 Décembre 2007 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ accorde aux organismes d'insertion les subventions suivantes :

- À la Ville de Mulhouse :
 - 171 249 € au titre de l'accompagnement social,
 - 67 176 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel.
- Au CIAREM :
 - 377 400 € au titre de l'accompagnement social,
 - 184 800 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 209 300 € au titre de l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À ALSA :
 - 163 000 € au titre de l'accompagnement social,
 - 62 773 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 6 000 € au titre des aides à l'équipement.
- À ALEOS :

- 20 400 € au titre de l'accompagnement social.
- À l'AFPRA :
 - 15 000 € au titre de l'accompagnement social.
- Au CIDFF :
 - 14 735 € au titre de l'accompagnement social.
- À ESPOIR Colmar :
 - 120 400 € au titre de l'accompagnement social,
 - 236 400 € au titre du Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA),
 - 24 000 € au titre de l'accueil et de l'aide d'urgence.
- À l'ANPE :
 - 653 791 € au titre de l'accompagnement dans l'emploi classique et de la participation à l'ingénierie ou à l'appui au dispositif RMI.
- À M'Interim Insertion :
 - 45 000 € au titre de l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À Contact Plus :
 - 156 500 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 113 598 € au titre de l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À SEMAPHORE :
 - 115 000 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel.
- À Espace & Développement :
 - 43 000 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 15 000 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À l'association REAGIR :
 - 42 000 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 13 813 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À la Régie de l'III :
 - 50 000 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 37 012 € au titre de l'accueil dans ses entreprises d'insertion.
- À l'ACIFE :
 - 42 605 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel.
- À l'ARSEA-ICF :
 - 19 981 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 23 066 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À AGIR :
 - 10 000 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 30 508 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.
- À DEFI :
 - 10 000 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel,
 - 22 736 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.
- À ACTION & COMPETENCE :
 - 20 400 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel.
- À l'OGACA :
 - 34 000 € au titre de l'accompagnement dans l'emploi classique.
- À APPONA 68 :
 - 54 100 € au titre de l'accompagnement social.
- À SNC Sud Alsace :
 - 3 000 € au titre de l'accompagnement social.
- À la Ville de Guebwiller :
 - 20 400 € au titre de l'accompagnement socioprofessionnel.
- À l'Armée du Salut :
 - 57 706 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À EPICEA :
 - 19 702 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À l'ADEIS :
 - 200 000 € au titre de l'accueil dans ses chantiers d'insertion.
- À CITE SOLIDAIRE :
 - 12 500 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 11 250 € au titre des aides à l'équipement.

- À la Communauté de Communes du Val d'argent :
 - 16 174 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À la Manne Emploi :
 - 12 454 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 48 904 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.
- À la SAVA :
 - 18 263 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- ❖ À l'association Les Amazones :
 - 27 061 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À l'association ACCES :
 - 95 366 € au titre de l'accueil dans ses chantiers d'insertion,
 - 20 400 € au titre de l'accueil et de l'aide d'urgence.
- À ADESION :
 - 48 146 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À la Manne Centre d'entraide alimentaire :
 - 16 463 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 20 400 € au titre de l'accueil et de l'aide d'urgence.
- À PAPIVORE :
 - 25 000 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- Aux jardins d'Icare :
 - 57 608 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 16 000 € au titre des aides à l'équipement.
- À ESPOIR Mulhouse :
 - 22 815 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion.
- À INSEF :
 - 30 458 € au titre de l'accueil dans son chantier d'insertion,
 - 7 383.50 € au titre des aides à l'équipement.
- À IM'SERSON :
 - 39 657 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion,
 - 16 000 € au titre des aides à l'équipement.
- À RE-SOURCES :
 - 6 094 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À REAGIR WARUM Net :
 - 7 393 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À la REGIE de BOURTZWILLER :
 - 44 637 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À Construire Nettoyage :
 - 35 958 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À l'ADIT :
 - 37 500 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À DOMISERVICES :
 - 556 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À ENVIE Haute Alsace :
 - 17 288 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À REAGIR Espaces verts :
 - 31 859 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À EDS :
 - 15 411 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À EPICEA :
 - 5 797 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À COURSECLAIR :
 - 28 796 € au titre de l'accueil dans son entreprise d'insertion.
- À AMAC :
 - 19 537 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.
- À DSHA :
 - 37 500 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.
- À INTERJOB :
 - 12 500 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.
- À LUDOSERVICES :
 - 25 000 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.

- À INSEF INTER :
 - 18 741 € au titre de l'accueil dans son association intermédiaire.
- À l'URSIEA :
 - 20 400 € au titre de la participation à l'ingénierie ou à l'appui au dispositif RMI.
- À VECTEUR :
 - 40 800 € au titre de la participation à l'ingénierie ou à l'appui au dispositif RMI.
- À l'ADIE :
 - 20 400 € au titre de la participation à l'ingénierie ou à l'appui au dispositif RMI.
- À PAPHYRUS :
 - 5 500 € au titre de la participation à l'ingénierie ou à l'appui au dispositif RMI.
- À SURSO :
 - 12 000 € au titre de l'accueil et de l'aide d'urgence.
- À la Banque alimentaire :
 - 29 600 € au titre de l'accueil et de l'aide d'urgence et de la convention signée pour les années 2006-2007-2008.
- À Mobilité pour l'emploi :
 - 25 000 € au titre de la participation à l'ingénierie ou à l'appui au dispositif RMI.
- Au Cabinet Anna Valentin Conseil :
 - 1 722,68 € au titre des projets CLI.
- Au Centre Socioculturel PAPIN :
 - 1 000 € au titre des projets CLI.

Le total des crédits s'élève à 4 588 843,18 € et se répartit comme suit :

- 3 349 553 € sur l'enveloppe 80410, chapitre 015, nature 6574, fonction 544, au titre de l'accompagnement socioprofessionnel et de l'accueil en Entreprises d'Insertion, Associations Intermédiaires et Chantiers d'Insertion,
- 682 535 € sur l'enveloppe 82242, chapitre 015, nature 6574, fonction 541, au titre de l'accompagnement social et de l'aide à l'urgence,
- 171 249 € sur l'enveloppe 80553, chapitre 015, nature 65734, fonction 541, au titre de l'accompagnement dans les Collectivités,
- 103 750 € sur l'enveloppe 80554, chapitre 015, nature 65734, fonction 544, au titre de l'accompagnement professionnel dans les Collectivités,
- 15 000 € sur l'enveloppe 80408, chapitre 015, nature 6574, fonction 542, au titre des actions en faveur de la santé,
- 207 400 € sur l'enveloppe 80409, chapitre 015, nature 6574, fonction 543, au titre des actions en faveur du logement,
- 56 633.50 € sur l'enveloppe 89856, chapitre 204, nature 2042, fonction 541, au titre des aides à l'équipement,
- 2 722.68 € sur l'enveloppe 80413, chapitre 015, nature 6574, fonction 541, au titre des projets CLI.

- ❖ Autorise la signature des conventions portant partenariat dans le cadre de la politique départementale d'insertion, ainsi que l'avenant à la convention avec l'URSIEA, joints au présent rapport.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH .